

Fiche à retourner dûment complétée et signée à :
Avenir Apei – Secrétariat de l'association - 27 rue du Général Leclerc - 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Ou par email à l'adresse lien.asso@avenirapei.org

Date limite d'envoi : mercredi 10 juin 2026

Nom / Prénom : Mme M.

Adresse :
.....
.....

Date et lieu de naissance : Le/...../..... à

Téléphone :/...../...../...../...../.....

Courriel :

Profession :

Membre de l'association Avenir Apei, je déclare :

- présenter ma candidature à un mandat d'administrateur pour la période 2026-2029 ;
- remplir les conditions prévues par les statuts ;
- ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'empêcher l'exercice de ce mandat ;
- accepter par avance, en cas de nomination, lesdites fonctions et en particulier l'article 7 « déontologie » des statuts.

Motivations de ma candidature :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à, le/...../.....

Signature :

Être administrateur Avenir Apei

Qui peut être administrateur ?

Les statuts d'Avenir Apei, association loi 1901, prévoient que l'Assemblée Générale élise des administrateurs parmi ses membres actifs (adhérents à jour de leur cotisation).

Les administrateurs élus sont membres du conseil d'administration. Ils sont élus pour 3 ans.

Que fait un administrateur ?

Les administrateurs sont chargés ensemble (conseil) d'administrer l'association, dans la limite de son objet et des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale.

Les missions principales du conseil sont les suivantes :

- Arrêter le budget et les comptes annuels de l'association
- Définir les orientations majeures de l'association
- Autoriser le président à agir en justice
- Prendre les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et en particulier celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à l'activité de l'association.

Au sein d'Avenir Apei, nous prenons du temps durant nos conseils pour expliquer les évolutions du secteur (rendez-vous avec les financeurs, évolutions réglementaires, ...), celles que nous constatons dans nos établissements (places occupées, demandes en attente, évolution du public, ...), et pour rapporter la vie des établissements et la vie associative (fêtes, réunions des familles, ...). Forts de cette connaissance des problématiques de l'association, les administrateurs sont en mesure de se déterminer lors des votes.

Comment est-on formé ?

Des réunions d'accueil sont prévues au sein d'Avenir Apei, pour les nouveaux administrateurs, pour les informer du déroulement des conseils, des notions budgétaires applicables au secteur, visiter les établissements et répondre à leurs questions. Pour ceux qui ont du temps disponible, des formations sont proposées par l'Unapei.

Ça prend combien de temps ?

Au sein d'Avenir Apei, nous avons 5 conseils par an, tous les 2 mois, d'octobre à juin. Ils sont fixés à 18h30 et ont lieu au siège à Carrières-sur-Seine.

Un ou deux séminaires, sur des thèmes choisis à l'avance, rassemblent les administrateurs au cours de l'année.

Les administrateurs peuvent aussi, s'ils le souhaitent, participer à des commissions ou groupes de travail.

Un calendrier annuel est établi à l'avance.

Ça rapporte quoi ?

Les administrateurs sont des élus bénévoles ; cet engagement permet de mieux comprendre le secteur, d'être en mesure de le défendre individuellement et collectivement. Il donne la satisfaction d'être acteur dans le secteur de l'économie sociale et solidaire appliqué au monde du handicap.